

Britexco Sas

Conditions Générales de Vente – Décembre 2015

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société BRITEXCO SAS, sis 8 rue des frères Caudron 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, enregistrée au RCS de Versailles B 378 997 969 et de ses clients dans le cadre de la vente de l'ensemble des marchandises proposées par BRITEXCO SAS.

Toute prestation accomplie par BRITEXCO SAS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autre documents commerciaux.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site internet www.britexco.com et par courrier à la demande. Toute nouvelle version sera disponible aux mêmes conditions.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros ou en dollars et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

BRITEXCO SAS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société BRITEXCO SAS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé sauf accord formel négocié au cas par cas entre BRITEXCO SAS et ses clients.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire, soit par effet accepté ou non. Ces modalités sont négociées entre BRITEXCO SAS et ses clients. Ils apparaissent sur les accusés de réception de commande (si émis) de BRITEXCO SAS et sur factures émises par BRITEXCO SAS. En cas de désaccord sur ce point, c'est le délai de règlement indiqué sur les factures de BRITEXCO SAS qui fait foi.

Les délais de règlement sont imposés par la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4 Aout 2008, complétée par la loi n°214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, plafonnant le délai maximum à 60 jours ou 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. La date d'émission des factures de BRITEXCO SAS est la date d'expédition de la marchandise ou de l'enlèvement auquel procéderons éventuellement les clients.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées, l'acheteur doit verser à la société BRITEXCO SAS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'expédition des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Article 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de Commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit

et qui pourra demander la restitution des produits sans préjudice à l'allocation de dommages et intérêts au profit de BRITEXCO SAS.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société BRITEXCO SAS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société BRITEXCO SAS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés à l'acheteur ou au transporteur, dès la remise physique des produits.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée, soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

Le risque de transport est supporté en totalité par l'acheteur : vente en « port payé ».

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison ou le bon d'enlèvement et sur le CMR à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Garantie

BRITEXCO SAS apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. BRITEXCO SAS n'acceptera aucune déclaration de défectuosité au-delà de 30 jours suivant la date de livraison de la marchandise. En cas de défectuosité reconnue par BRITEXCO SAS, l'obligation de BRITEXCO SAS sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel entre BRITEXCO SAS et le client.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la BRITEXCO SAS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles).

Fait à Velizy, le 14 décembre 2015

Maurand ROGEZ

Président de la SAS

8 rue des Frères Caudron - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Tel : 01 30 70 86 66 - Fax 01 30 70 88 78

britexco@britexco.com

SAS au capital de 201 400 Euros - RCS Versailles B 378 997 969
TVA N° FR 77 378 997 969